

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Suisse



## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

### Identification de la substance ou de la préparation

Nom du produit ou Nom commercial :

Sikaflex®-252

Utilisation de la substance/préparation : Produit chimique pour l'activité construction et industrie.

### Identification de la société/entreprise

Producteur/Distributeur : Sika Schweiz AG  
Rue/boîte postale : Tüffenwies 16  
Code postal : 8048 Zürich  
Pays : CH  
N° de téléphone : +41584364040  
N° de fax : +41584364343  
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : EHS@ch.sika.com  
Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +41 (0) 79 309 06 29  
Hors horaires de bureau uniquement

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification :  Xi; R36/38  
R42  
R52/53

Dangers pour la santé humaine :  Irritant pour les yeux et la peau. Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Dangers pour l'environnement :  Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases d'avertissement supplémentaire : Contient des isocyanates. Voir les informations fournies par le fabricant.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Famille chimique/Caractéristiques : PU réactif chargé

Nom des composants	Numéro CAS	%	Numéro CE	Classification
<input checked="" type="checkbox"/> xylène	1330-20-7	1-2.5	215-535-7	R10 Xn; R20/21 Xi; R38 [1] [2]
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9	<10	265-150-3	R10 Xn; R65 [1] R66
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8	0.1-1	202-966-0	Carc. Cat. 3; R40 [1] [2] Xn; R20, R48/20 Xi; R36/37/38 R42/43
dichlorure de dibutyletain	683-18-1	0.025-0.1	211-670-0	Muta. Cat. 3; R68 [1] [2] Repr. Cat. 2;

Date d'édition : 04.11.2010.

N° de FDS. : 19902

1/7

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus	R60, R61 T+; R26 T; R25, R48/25 Xn; R21 C; R34 N; R50/53
--	---

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] Substance PBT

[4] Substance vPvB

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### 4. PREMIERS SECOURS

#### Premiers secours

- Inhalation** : Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Ingestion** : Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Consulter immédiatement un médecin.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### Moyens d'extinction

- Utilisables** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Non utilisables** : Ne pas utiliser de jet d'eau.
- Risques particuliers liés à l'exposition au produit** : Liquide combustible. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
composés halogénés  
oxyde/oxydes de métal
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flamme. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions relatives à l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant.
- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Les personnes ayant des antécédents d'asthme, de sensibilisation cutanée ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant cette préparation. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.
- Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
- Matériaux d'emballage**
- Recommandé** : Utiliser le récipient d'origine.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Valeurs limites d'exposition

<u>Nom des composants</u>	<u>Limites d'exposition professionnelle</u>
xylène	<b>SUVA (Suisse, 1/2009). Absorbé par la peau.</b> VLE: 870 mg/m <sup>3</sup> 15 minute(s). VLE: 200 ppm 15 minute(s). VME: 435 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). VME: 100 ppm 8 heure(s).
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	<b>SUVA (Suisse, 1/2009). Sensibilisant cutané.</b> VLE: 0.02 mg/m <sup>3</sup> , (Exprimé en NCO) 15 minute(s). VME: 0.02 mg/m <sup>3</sup> , (Exprimé en NCO) 8 heure(s).
dichlorure de dibutyletain	<b>SUVA (Suisse, 1/2009). Absorbé par la peau. Notes: exprimé en Sn</b> VLE: 0.2 mg/m <sup>3</sup> , (exprimé en Sn) 15 minute(s). Forme: fraction inhalable VME: 0.1 mg/m <sup>3</sup> , (exprimé en Sn) 8 heure(s). Forme: fraction inhalable

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

### Contrôle de l'exposition

#### **Contrôle de l'exposition professionnelle**

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion.

#### **Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

#### **Protection respiratoire**

: Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.  
filtre de vapeurs organiques (Type A)  
A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm

#### **Protection des mains**

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Recommandé : Gants en caoutchouc butyle/nitrile.

#### **Protection des yeux**

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.

#### **Protection de la peau**

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.  
Recommandé : Protéger la peau en appliquant une pommade.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**Contrôle de l'exposition de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations générales

#### Aspect

**Forme** : Pâte.  
**Couleur** : Diverses.  
**Odeur** : Inodore.

### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

**Point d'éclair** : Coupe fermée: ~80°C (176°F)  
**Masse volumique** : 1.21 g/cm<sup>3</sup> [20°C (68°F)]  
**Solubilité** : Insoluble dans les substances suivantes: eau

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Stabilité** : Le produit est stable.  
**Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.  
**Matières à éviter** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
 matières comburantes  
**Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Inhalation** : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.  
**Ingestion** : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.  
**Contact avec la peau** : Irritant pour la peau.  
**Contact avec les yeux** : Irritant pour les yeux.  
**Effets chroniques** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**Effets sur l'environnement** : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Évitez la dispersion des matériaux

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**Code du déchet OMoD/LMoD** : 08 04 09\* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

**Emballage** : Les emballages nettoyés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

15 01 10\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Réglementation internationale du transport

#### **ADR**

Non repris comme matière dangereuse.

#### **IMDG**

Not regulated.

**Marine pollutant** : No

#### **IATA**

Not regulated.

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Réglementations de l'Union Européenne

Déterminés en accord avec les directives de l'UE 67/548/EEC et 1999/45/EC (y compris les amendements), la classification et l'étiquetage prennent en compte l'usage prévu du produit.

- Symbole(s) de danger** : Xn  
Nocif
- Contient du (de la)** : isocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
- Phrases de risque** : R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.  
R42- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.  
R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Conseils de prudence** : S23- Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols  
S45- En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Phrases d'avertissement supplémentaire** : Contient des isocyanates. Voir les informations fournies par le fabricant.
- Teneur en COV (EU)** : COV (p/p) : 4.15%

### Réglementations nationales

- Teneur en COV (CH)** : COV (p/p) : 4.15%
- Classe de risques pour l'eau** : 1 Annexe No. 4

## 16. AUTRES DONNÉES

Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 : **R**10- Inflammable.  
 R40- Effet cancérigène suspecté — preuves insuffisantes.  
 R68- Possibilité d'effets irréversibles.  
 R60- Peut altérer la fertilité.  
 R61- Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.  
 R26- Également très toxique par inhalation.  
 R25- Également toxique en cas d'ingestion.  
 R48/25- Également toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.  
 R20- Également nocif par inhalation.  
 R21- Également nocif par contact avec la peau.  
 R20/21- Également nocif par inhalation et par contact avec la peau.  
 R48/20- Également nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.  
 R65- Également nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
 R34- Provoque des brûlures.  
 R38- Irritant pour la peau.  
 R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.  
 R36/37/38- Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.  
 R42- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.  
 R42/43- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.  
 R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
 R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
 R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 : **C**arc. Cat. 3 - Cancérigène Catégorie 3  
 Muta. Cat. 3 - Mutagène Catégorie 3  
 Repro.tox Cat. 2 - Toxique pour la reproduction Catégorie 2  
 T+ - Très toxique  
 T - Toxique  
 C - Corrosif  
 Xn - Nocif  
 Xi - Irritant  
 N - Dangereux pour l'environnement

### Historique

Date d'impression : 30.01.2013  
 Date d'édition : **04.11.2010.**  
 Date de la précédente édition : **18.05.2010.**

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

*Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.*